

Séance du 21 septembre 2026

DELIBERATION
N°2026_081

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRI Pact) 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 14	POUR : 14	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT

MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Meysse est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé et la sécurité des agents et d'améliorer leurs conditions de travail.

Dans ce cadre, la commune dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui recense et évalue les risques auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

À partir de cette évaluation, et afin de traduire les priorités identifiées en actions concrètes, la commune a élaboré son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

Ce programme définit les actions de prévention prioritaires que la commune prévoit de mettre en œuvre. Il constitue un outil de programmation et de suivi de la politique de prévention de la collectivité.

Le projet de PAPRI Pact a été présenté à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Le programme est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la commune ;

Vu le projet de Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail ;

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir et de programmer les actions prioritaires destinées à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail des agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) 2026, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de la commune à mettre en œuvre et à assurer le suivi des actions de prévention qui y sont inscrites ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront inscrits au budget communal en tant que de besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.